

TE38

COMITE SYNDICAL du 25 septembre 2023

DÉLIBÉRATION N° 2023-107

IRVE - Adoption du Schéma Directeur IRVE après avis de la Préfecture

Le lundi 25 septembre 2023, à dix-sept heures trente, le Comité Syndical s'est réuni à Saint Etienne de Saint Geoirs, sous la présidence de Monsieur Bertrand LACHAT, en présence de :

- 100 délégués représentant les communes adhérentes au Collège 1 représentant 100 voix
Avaient donné pouvoir 3 délégués de communes représentant 3 voix
- 2 délégués de la Métropole représentant 2 voix
Avaient donné pouvoir 0 délégué de la Métropole représentant 0 voix
- 0 délégué des communes adhérentes au Collège 2 représentant 0 voix
Avaient donné pouvoir 0 délégué de communes représentant 0 voix
- 2 délégués des communes adhérentes au Collège 3 représentant 2 voix
Avaient donné pouvoir 0 délégué de communes représentant 0 voix

Vu l'avis favorable du Bureau du 04 septembre 2023.

TE38 a entrepris l'élaboration d'un Schéma Directeur de développement des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques et hybrides rechargeables (SDIRVE) dans le but de coordonner les maîtrises d'ouvrage publiques et privées, de proposer un développement des IRVE cohérent avec les politiques locales de la mobilité et une offre adaptée à l'évolution des besoins de recharge pour le trafic local ou de transit.

L'année 2022 aura été consacrée à la réalisation de ce schéma directeur, incluant :

- une phase de concertation auprès des acteurs clés de la mobilité du territoire,
- une phase de diagnostic qui vise à faire l'état des lieux de la mobilité électrique (points de charge existants, bornes en projet, aperçu des énergies alternatives (hydrogène et bioGNV)),
- une phase d'évaluation des besoins selon un scénario d'adoption des véhicules électriques et hybrides rechargeables,
- et enfin, une phase de stratégie spécifique au Syndicat, visant à prioriser les déploiements des IRVE selon des aspects économiques, de calendrier et également d'organisation entre secteur public et secteur privé.

Le 13 mars 2023, le Comité Syndical de TE38 avait approuvé le dépôt du projet de Schéma Directeur auprès de la Préfecture, ainsi que la transmission des données associées. Il avait également approuvé la stratégie de déploiement des bornes de recharge de TE38 en lien avec ce Schéma Directeur.

Le 26 mai 2023, les services de l'Etat ont formulé un avis favorable à ce schéma, assorti des recommandations suivantes :

- En application de l'article R353-5-2 du Code de l'énergie, la concertation organisée lors de l'élaboration du SDIRVE inclut la Région, les gestionnaires de voirie concernés, les gestionnaires de réseaux de distribution publique d'électricité concernés, les autorités organisatrices de la distribution d'électricité, et les autorités organisatrices de la mobilité mentionnées aux articles L. 1231-1 et L. 1231-3 du Code des transports. Le schéma a donc été complété pour indiquer comment les organismes cités ci-dessus ont été associés à la phase de concertation ;

- En application de l'article R353-6 du Code de l'énergie, les données du fichier numérique comprenant les principales données chiffrées du diagnostic et des objectifs retenus, sont rendues publiques par la collectivité ou l'établissement public dans un délai de deux mois suivant l'adoption du schéma directeur. Le tableau en question est bien fourni en annexe du SDIRVE, mais il a donc été modifié de manière à être plus lisible et compréhensible notamment par le grand public.

Ces recommandations ont été prises en compte et des versions amendées du rapport et du tableau de synthèse ont été transmises à la préfecture en date du 19 juillet 2023.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical, à l'unanimité (105 voix Pour - Collèges 1,2) :

DÉCIDENT

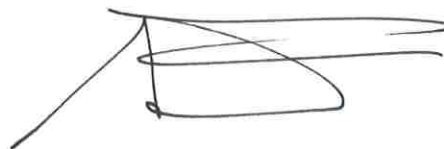
- D'adopter le Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (SDIRVE) ouvertes au public.



Fait et délibéré en séance

Le Président

M. Bertrand LACHAT



Monsieur le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, devant le Tribunal administratif de Grenoble sis 2 place de Verdun à GRENOBLE (38000)